

Montants-limites 2025 et taux d'intérêts 2024/2025

AVS		
Rente minimale annuelle de vieillesse	CHF	15'120.00
Rente minimale mensuelle de vieillesse	CHF	1'260.00
Rente maximale annuelle de vieillesse	CHF	30'240.00
Rente maximale mensuelle de vieillesse	CHF	2'520.00
LPP		
Seuil d'entrée légal, annuel*	CHF	22'680.00
Seuil d'entrée légal, mensuel (12 mois)	CHF	1'890.00
La moitié du seuil d'entrée légal, par an	CHF	11'340.00
La moitié du seuil d'entrée légal, mensuel (12 mois)	CHF	945.00
Montant de coordination	CHF	26'460.00
La moitié du montant de coordination	CHF	12'230.00
Salaire coordonné minimal selon la LPP	CHF	3'780.00
Salaire coordonné maximal selon la LPP	CHF	64'260.00
7/8 du salaire cotisant maximal annuel selon la LPP	CHF	79'380.00
Salaire déterminant maximal annuel selon la LPP	CHF	90'720.00
Salaire assuré maximal annuel (ou décuple du montant limite supérieur selon la LPP)	CHF	907'200.00
Fonds de Garantie LPP		
Salaire maximal pour les prestations du fonds de garantie LPP (salaire fonds de garantie)	CHF	136'080.00
LAA		
Salaire maximal selon la LAA	CHF	148'200.00
Double salaire maximal selon la LAA	CHF	296'400.00
Quadruple salaire maximal selon la LAA	CHF	592'800.00
Pilier 3a		
Montant limite supérieur non imposable du pilier 3a pour les personnes exerçant une activité lucrative affiliées à une caisse de pensions	CHF	7'258.00
Montant limite supérieur non imposable du pilier 3a pour les personnes exerçant une activité lucrative non affiliées à une caisse de pensions	CHF	36'288.00
Taux d'intérêts 2023/2024		
LPP	Taux d'intérêt minimal 2025	1.25%
Medpension	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2024	6.00%
Medpension	Taux d'intérêt provisoire sur les avoirs de vieillesse 2025	1.25%
Medpension	Taux de projection (taux d'intérêt hypothétique jusqu'à la retraite)	2.00%
Medpension	Taux sur les réserves de cotisations d'employeur	0.00%